



Pour le respect de la souveraineté des jurys : **Les contractuel·les ont droit à passer les concours internes et y être nommés comme fonctionnaires**



Septembre 2026

Pour accéder à nos précédentes communications concernant les contractuel·les (CDDs, CDIs, doctorant·es, postdocs, contrats de mission scientifique, chaires de professeur·e junior etc.), voir la page dédiée de notre site : <https://inrae.ferc-cgt.org/-contractuels->

La campagne 2026 des concours internes de recrutement (postes affectés) et de promotion sur place (postes non affectés) pour les agent·es ingénieur·es, technicien·nes et administratif·ves (ITA) s'est ouverte le 21 avril. Les jurys d'admissibilité (dossiers) se tiendront du 7 au 18 septembre, et les jurys d'admission (oraux) du 12 au 23 octobre.

Les concours internes sont officiellement ouverts à tous·tes les agent·es contractuel·les de droit public des EPST¹ (CDD ou CDI) depuis le [décret 93-769 du 26 mars 1993](#), dès lors que ces agent·es remplissent certaines conditions d'ancienneté : par exemple pour le concours d'accès aux ingénieur·es d'étude (IE), 5 années de « services » comme contractuel·le dans la Fonction Publique, quel que soit l'établissement et le niveau hiérarchique d'exercice de ces 5 années². Cette disposition se retrouve généralisée à toute la Fonction Publique dans son Code Général ([Article L325-3](#)).

Il est toutefois apparu ces dernières années que des informations ont été données aux jurys des concours internes afin de traiter les candidatures différemment selon qu'elles proviennent de collègues contractuel·les ou fonctionnaires.

Exemples :

Des contractuel·les se sont retrouvé·es systématiquement classé·es en liste complémentaire par les jurys d'admission pour plusieurs concours sur postes affectés en 2024, alors même que les listes principales s'étaient retrouvées vides, sans lauréat·e.

En 2025, une candidature de contractuel a été classée dernière d'une liste d'admis·es en liste principale pour un concours sur poste non affecté.

Le motif donné par la direction générale : « *Nous leur expliquons [aux jurys, NDLR] le fait que, bien qu'une personne soit classée en premier, si nous n'avons pas les moyens de recruter la personne classée en premier et venant de l'extérieur, cela implique que toutes les personnes classées ensuite n'auront pas de proposition de poste. Nous les informons seulement de la contrainte de cette règle, puis ils prennent leur décision.* » (voir [procès-verbal](#) du CSAE du 27 novembre 2025, page 35).

Les jurys de concours ne sont aucunement responsables des décisions de non-nomination par la direction générale une fois les listes publiées. Si la direction générale prend la décision de ne pas nommer un·e lauréat·e et que cela en vienne à impacter toute une liste, c'est sa responsabilité et la sienne seule, pas celle du jury. **La souveraineté et l'indépendance des jurys dans le classement des candidatures reçues ayant rempli les conditions pour concourir doit être respectée, garantie et sanctuarisée !**

Il est symptomatique de noter que, pour la direction générale, un·e collègue qui a passé 4 à 5 années de CDD dans l'institut, et parfois beaucoup plus, n'est toujours pas considéré·e comme « interne ».

La précarité est endémique dans la Recherche publique, l'emploi non titulaire représentant 26% du temps de travail réalisé à l'INRAE en 2024³. Le nombre de CDDs sur convention de recherche en particulier a été multiplié par 6 en 20 ans à l'INRA puis INRAE, passant de 227 en 2004 à 1 447 en 2024 (+1 220 ETPT ; **Figure 1**). Dans le même temps, les effectifs de fonctionnaires ont chuté de 12% (-1 100 ETP), avec une perte de 850 ETP entre 2002 et 2019 à l'INRA, puis 250 ETP depuis la fusion avec l'IRSTEA de 2019 à 2024 (**Figure 1**).

A la CGT-INRAE, nous revendiquons la titularisation sur place et sans concours de tous les contractuel·les sur fonction pérenne.

« Sur place et sans concours », car nous considérons qu'un·e collègue qui a déjà travaillé plusieurs années dans la Fonction Publique a déjà fait ses preuves. Ceci est tout à fait possible, et a déjà été réalisé en 1984, lorsque l'État a titularisé sur place l'ensemble des ITA des EPST⁴, qui étaient jusque-là tous·tes CDI de la Fonction Publique.

¹ Établissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (CNRS, INRAE, IRD, INSERM, INRIA etc.)

² 4 années sont nécessaires pour passer le concours interne AI, 1 an pour le concours TR, et 7 ans pour le concours IR

³ En % des ETPT. Source : [Rapport Social Unique INRAE 2024](#)

⁴ Par la [loi 83-481 du 11 juin 1983](#) et le [décret 83-1260 du 30 décembre 1983](#)

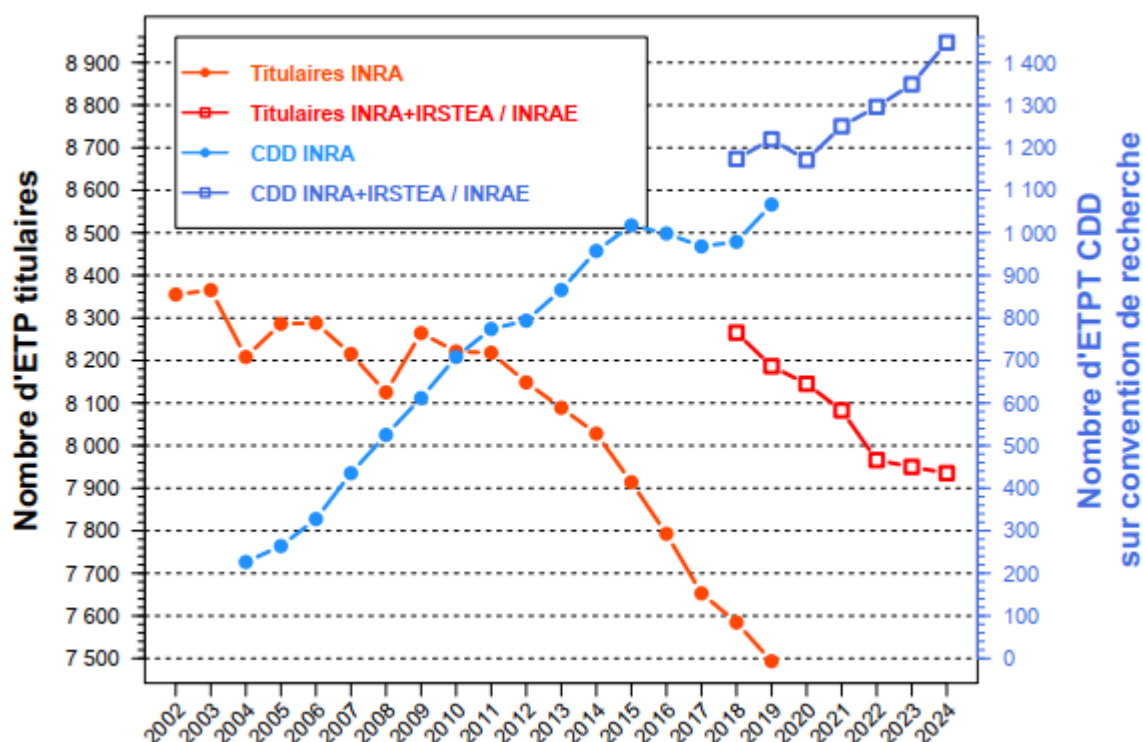


Figure 1. Évolution du nombre d'équivalents temps plein (ETP) titulaires au 31 décembre et d'équivalents temps plein moyens annuels (ETPT) contractuels sur convention de recherche INRA puis INRAE de 2002 à 2024. Source : bilans sociaux INRA (plus disponibles), et [rapports sociaux uniques INRAE](#)

Ensemble, soyons plus forts, rejoignez la CGT !



Bulletin d'adhésion à retourner
à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RD 10,
78210 Saint-Cyr l'École
ou cgt@inrae.fr



Centre INRAE :
Qualité (M. ou Mme) : NOM :
Prénom : Date de naissance :/...../.....
Corps : Grade :
E-mail :